

Nom de zone

- Um - Zone urbaine centrale
- Us - Zone urbaine d'extension immédiate du centre
- Ub - Zone urbaine marquant les entrées nord et sud du bourg
- Uc - Zone urbaine en limite de la commune de Blacé
- Ud - Zone urbaine de faible densité à l'interface du monde agricole
- Ubp - Zone urbaine à vocation d'accueil d'équipements publics
- Uh - Zone urbaine de hameau
- Uhr - Zone urbaine de hameau concernée par un risque naturel
- Ux et Uxa - Zone urbaine à vocation d'activités
- 1AU1 - Zone à urbaniser à partir de 2008
- 1AU2 - Zone à urbaniser à partir de 2010
- 1AU3 - Zone à urbaniser à partir de 2012
- 1AU4 - Zone à urbaniser à partir de 2014
- 1AUh - Zone à urbaniser à court terme pour l'accueil d'une petite unité de vie pour personnes âgées
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme
- 3AU - Zone à urbaniser à court terme destinée à l'accueil d'activités

- A - Zone agricole
- Ar - Zone agricole concernée par un risque naturel
- As - Zone agricole stricte
- N - Zone naturelle et forestière
- Nr - Zone naturelle et forestière concernée par un risque naturel

Périmètre de protection de 100,00 m autour de la station d'épuration

Espace boisé classé

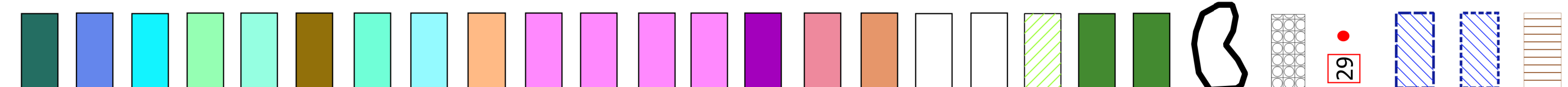
Bâtiment autorisé à changer de destination pour de l'habitation


Limite de la zone inondable de la crue centennale

Limite de la zone inondable de la crue décennale

Secteur présentant des risques géologiques faibles définis par la cartographie "Inhabitables et aptitudes à l'aménagement (DCE/CET - 1988)

A





Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de

SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES

PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION N° 2

4

Vu pour être annexé à la délibération en date du 29 mars 2018.

Le Président,
Christophe FAURTE

